CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OLMIX

Société Anonyme au capital de 428.396,20 €uros.
Siège Social: Lieudit « Le Lintan », 56580 Bréhan.
402 120 034 R.C.S. Vannes.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2010

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société OLMIX (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2010 à 10 heures, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— présentation du rapport du conseil d'administration,
— nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société,
— pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolution suivants :

Première résolution (*Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, avec effet à compter du 1er juillet 2009, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société H.L.P. AUDIT, représentée par Monsieur Jacques Le POMELLEC, dont le siège social est situé 4, rue Amédée Ménard, BP 32532, 44325 Nantes Cedex 3, identifiée sous le n° 350 661 864 RC.S. Nantes, pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

La société H.L.P. AUDIT a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

Deuxième résolution (*Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, avec effet à compter du 1er juillet 2009, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Hugues de NEUVILLE, demeurant 21, boulevard de la Fraternité, 44100 Nantes, pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Monsieur Hugues de NEUVILLE a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

Troisième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *Annonces & Formalités Légales* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Vannes.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Une formule de pouvoir leur sera adressée sur simple demande de leur part auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise ; la demande devant parvenir à CM-CIC Securities six (6) jours avant la date de l'assemblée générale ;

– soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agrées par le conseil d'administration ;

– soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de la Société ou de CM-CIC Securities au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

– tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

– si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions légales pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au président du conseil d'administration adresseront ces questions au siège social de la Société à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1002522